

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 MAI 2023

N° VILLE\_2023DL061

**Date de convocation** : 19 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - REGLEMENT INTERIEUR - MISE A JOUR

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie DOMER, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : François DARTIGUES, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Claude COLIN

**Vu** la délibération n° VILLE\_2022DL035 du 10 mars 2022 relative à la modification du règlement intérieur de l'École Municipale d'Arts Plastiques.

L'école d'arts plastiques de Corbas propose un cursus d'apprentissage aménagé autour de différents ateliers : gravure, sculpture, peinture, céramique. La démarche d'apprentissage organisée en cycles annuels permet aux élèves de découvrir et d'approfondir leurs pratiques artistiques et leurs travaux de recherche. L'enseignement artistique contribue en effet, à la fois, à l'épanouissement personnel en suscitant la curiosité et la réflexion des élèves, mais aussi à la cohésion sociale par l'accès qu'il offre à l'ouverture sur le monde et sur les autres.

Au regard des modifications des modes d'organisation des activités des élèves au sein de l'École Municipale d'Arts Plastiques, il apparaît nécessaire de procéder à certaines mises à jour du règlement intérieur.

En effet, la composition actuelle des cours ne permet pas d'enseigner au plus près des besoins des élèves. Ces cours étaient précédemment découpés en deux grandes

catégories : les enfants à partir de 7 ans jusqu'à 15 ans puis les ados/adultes dès 16 ans.  
De nouvelles tranches d'accueil des élèves seront proposées selon leurs âges :

- enfants 7/9 ans
- enfants 9/11 ans
- ados 12/17 ans
- adultes dès 18 ans

Par ailleurs, il convient de proposer un système de cours collectifs entre les enfants de même tranches d'âges cités ci-dessous. Les cours par année (1ère, deuxième, troisième) sont maintenus pour les adultes.

Le règlement se doit également d'être modifié afin de mettre à jour la gestion de la facturation et des modes de paiement. Les élèves recevront de manière systématique un courrier avec un Avis des Sommes A Payer (ASAP).

Enfin, le règlement a été complété par un volet concernant la réglementation RGPD qui s'impose désormais à tout type d'activité du service public afin d'informer les usagers sur l'utilisation de leurs données.

**Considérant** que la municipalité souhaite mettre à jour les modalités de gestion et d'organisation des activités au sein de l'École Municipale d'Arts Plastiques,

**Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 mai 2023,**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'École Municipale d'Arts Plastiques de Corbas, conformément au projet ci-joint ;
- **DIT** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,